

Séance du 11 décembre 2023
Convocation du 1^{er} décembre 2023 (suite quorum non atteint au Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023 à 18h30)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Rachel BLOND, DEHAISNE Jean-Jacques, RENAULT-RENAUD Éric, FRANCOIS Loïc, BORGES Dina, LEVASSEUR Yasmine, DELACHAPPELLE-MOREL Denis, BELLIFA Céline, Joanic BOYER, PELLEGRINELLI Fabien, LEANDRI Guillaume, DEVILLE Francesca,

Excusés : BEZEAUX Christian, COMTE Sophie, RYBARCZYK Sandrine, BLIN Maité

Absents : DELANDRE Bérengère, TURMEL Sandra, WEYDT ROUVEURE Julie, DECORNET Aïda, EKOUME Alain

Pouvoirs : KAZMIERCZAK René à Jean-Claude PELLERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DELACHAPPELLE-MOREL

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du dernier compte-rendu

3/ Communauté de Communes du Clermontois : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

4/ Communauté de Communes du Clermontois : Modification des statuts du transfert de la compétence santé

5/ Finances : Tarifs 2024

6/ Finances : Ouverture des crédits investissements

7/ Finances : Redevance tennis convention

8/ Finances : Marché assurances

9/ Finances : convention ADTO-SAO - Mission Marché DSP

10/ Recensement de la population 2024 complément de la délibération n°060-216002329-20231003-DE202310098-DE du 10 octobre 2023 : rémunération des agents recenseurs

11/ Personnel Communal : Création de postes – ATSEM Principal de 1^{ère} classe

12/ Urbanisme : Régularisation Rue du Grand Air – Parcelles AM 71 et AM 72

13/ Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales (quorum obligatoire)

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que les points 1 à 12 ne sont pas soumis au quorum (report du Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023)

Mais que le point 13 est lui soumis au quorum (nouveau point)

1/ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne :

→ Monsieur Denis DELACHAPELLE-MOREL

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance précédente

3/ Communauté de Communes du Clermontois : Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Pour rappel, depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire de la Communauté de communes Clermontois sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Sur notre territoire, les communes partagent avec la Communauté de communes la taxe d'aménagement de manière historique (depuis 1970) en reversant 2/3 de l'ensemble de cette taxe. Il a été convenu dans le récent pacte financier et fiscal adopté le 23 mars 2023 :

D'une part, de confirmer le principe de ce partage et que les communes continuent de reverser les 2/3 de l'ensemble de cette taxe à la Communauté de communes ;

- D'autre part, d'aller au-delà de ce principe en reversant à la communauté l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités communautaires.
- Enfin, la volonté des élus s'est portée en faveur d'une uniformisation du taux pour l'ensemble des communes. Ce taux a été établi à 3%. Les communes dont le taux est actuellement supérieur maintiendrait quant à elle leur taux.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus communautaires ont délibéré en faveur de ces deux dispositions.

Dans une démarche d'uniformisation, il revient aux communes :

- De délibérer sur ces deux points de manière concordante y compris sur le point relatif au reversement intégral de la TA perçue sur les zones d'activité même si votre commune n'est pas concernée par de telles zones.
- Afin de satisfaire à la volonté d'harmonisation du taux, il convient pour les communes concernées d'ajouter dans leur délibération :
« Décide de porter le taux de taxe d'aménagement à 3% »

Le Conseil Municipal doit ADOPTER le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

● **Pour : 13**

● **Contre : 1** (Monsieur le Maire précise que ce vote défavorable, de Monsieur KAZMIERCZAK, est motivé par le souhait que les Elus de la Communauté de Communes du Clermontois organisent une réunion d'information à destination du Conseil Municipal. Il aurait préféré avoir tous les détails de ce projet avant le vote)

● **Abstention : 0**

➤ **ADOPTÉ** le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée ;

➤ **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci annexée ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

➤ **DECIDE** de porter le taux de taxe d'aménagement à 3%

4/ Communauté de Communes du Clermontois : Modification des statuts du transfert de la compétence santé (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu la délibération n°2023_07_04 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite à la prise de compétence santé,

Compte tenu de la situation de notre territoire en matière de santé et la nécessité de créer une dynamique autour de l'offre de soins notamment en matière de médecine générale, le Président de la Communauté de communes du Clermontois, Lionel OLLIVIER a souhaité impulser une réflexion autour de l'émergence d'une politique de santé intercommunale conduite dans le cadre d'un groupe de travail.

Si des communes œuvrent déjà, la ville de Bury octroie des aides aux professionnels installés dans sa maison de santé pluridisciplinaire, et la ville de Clermont a ouvert un Centre de santé de médecine générale depuis le 13 juin 2023, les débats de cette instance de réflexion ont conclu à la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire portée par l'échelon intercommunal.

Compte tenu de la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence santé à la Communauté de communes du Clermontois.

La Conférence des Maires de la Communauté de communes du Clermontois du 5 septembre 2023 a validé le projet de modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Clermontois listant les compétences de la collectivité exposé ci-après :

Article 5 : Compétences

22. Santé

22-1. Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la Santé avec la gouvernance et le pilotage d'un conseil local de santé et d'un contrat local de santé mentale ;

22-2. Attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;

22-3. Création et gestion de centres de santé.

Exposé des motifs

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 28 septembre 2023 n°2023_07_04 de la Communauté de communes du Clermontois modification les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontois portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé et le projet de statuts modifiés ont été notifiés le **29 septembre 2023** à la commune de « **FITZ-JAMES** ».

Le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

● **Pour : 13**

● **Contre : 1** (Monsieur le Maire précise que ce vote défavorable, de Monsieur KAZMIERCZAK, est motivé par le souhait que les Elus de la Communauté de Communes du Clermontois organisent une réunion d'information à destination du Conseil Municipal. Il aurait préféré avoir tous les détails de ce projet avant le vote)

● **Abstention : 0**

➤ **ADOpte** La modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.

5/ Finances : Tarifs 2024 (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Madame Rachel BLOND, Adjointe en charge des Finances, a informé le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les tarifs des locations de salles en raison de l'augmentation des coûts liés aux fluides (électricité, eau, gaz...). Pour atténuer l'impact sur les citoyens, il suggère une augmentation modérée.

Concernant les repas du restaurant scolaire, Madame Rachel BLOND a expliqué que le prestataire a déjà appliqué une hausse de 12% en raison de l'augmentation des matières premières. Prévoyant une possible nouvelle augmentation en 2024, il propose d'ajuster les tarifs des repas du restaurant scolaire de manière modérée, n'augmentant que de 10% pour ne pas trop impacter les parents de ces charges supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs de l'exercice 2024 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

TARIFS COMMUNAUX BUDGET 2024				
			2023	2024
SALLE PMF	FITZ JAMES	VIN D'HONNEUR	0,00 €	0,00 €
		WEEK-END (petite et grande salle)	310,00 €	350,00 €
		PETITE SALLE	60,00 €	60,00 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	VIN D'HONNEUR	164,00 €	164,00 €
		WEEK-END	700,00 €	700,00 €
		PETITE SALLE	65,00 €	65,00 €
	CONGRES	PETITE SALLE ou GRANDE SALLE	115,00 €	115,00 €
	ENTREPRISES	1/2 JOURNEE EN SEMAINE (petite ou grande salle)	80,00 €	80,00 €
		JOURNEE EN SEMAINE (petite ou grande salle)	160,00 €	160,00 €
	ORGANISME PUB/PRIV	1/2 JOURNEE EN SEMAINE (petite ou grande salle)	62,00 €	62,00 €
		JOURNEE EN SEMAINE (petite ou grande salle)	122,00 €	122,00 €
	PENALITES	DETERIORATION	550,00 €	550,00 €
		TRI SELECTIF	105,00 €	105,00 €
		LAVE-VAISSELLE	150,00 €	150,00 €
MENAGE		200,00 €	200,00 €	
LIMITEUR DE SON		195,00 €	195,00 €	
SALLE BERONELLE	FITZ JAMES	WEEK-END	125,00 €	165,00 €
	ENTREPRISES	1/2 JOURNEE EN SEMAINE	80,00 €	80,00 €
		JOURNEE EN SEMAINE	160,00 €	160,00 €
	ORGANISME PUB/PRIV	1/2 JOURNEE EN SEMAINE	62,00 €	62,00 €
		JOURNEE EN SEMAINE	122,00 €	122,00 €
	PENALITES	DETERIORATION	550,00 €	550,00 €
		TRI SELECTIF	105,00 €	105,00 €
MENAGE		200,00 €	200,00 €	
CIMETIERE	CONCESSIONS	50 ANS	131,00 €	131,00 €
		30 ANS	76,00 €	76,00 €
		15 ANS	46,00 €	46,00 €
	TAXES FUNERAIRES	OUVERTURE CAVEAU	16,00 €	16,00 €
		FOSSE SIMPLE	33,00 €	33,00 €
		FOSSE DOUBLE	46,00 €	46,00 €
		FOSSE ENFANT	0,00 €	0,00 €
		EXHUMATION	33,00 €	33,00 €
	URNES	EXHUMATION PROFONDE	46,00 €	46,00 €
		50 ANS	330,00 €	330,00 €
		30 ANS	203,00 €	203,00 €
	CAVURNES	15 ANS	128,50 €	128,50 €
		TAXE OUVERTURE	13,50 €	13,50 €
		50 ANS	330,00 €	330,00 €
	CONCESSION DE VOIRIE	50 ANS	203,00 €	203,00 €
30 ANS		128,50 €	128,50 €	
15 ANS		13,50 €	13,50 €	
TAXE OUVERTURE		13,50 €	13,50 €	
CANTINE SCOLAIRE	TERASSE (M²)	0,00 €	0,00 €	
	DEBALLAGE	120,00 €	120,00 €	
	FOOD TRUCK ET MARCHES	45€/Trim	45€/Trim	
	CIRQUES ET SPECTACLES	150,00 €	300,00 €	
CADEAU DE NOEL ENFANT DU PERSONNEL	MATERNELLES	3,48 €	3,83 €	
	PRIMAIRES	3,99 €	4,39 €	
	EXTERIEURS	4,57 €	5,00 €	
PAR ENFANT DE MOINS DE 14 ANS DANS L'ANNEE EN COURS			65,00 €	65,00 €
PRIX DU REPAS DU 3EME AGE			35,00 €	35,00 €
(pour les personnes de moins de 60 ans accompagnant les bénéficiaires)				

6/ Finances : Ouverture des crédits d'investissement (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Jusqu'à l'adoption du budget, Madame Rachel BLOND, Adjointe en charge des Finances, explique que le Conseil Municipal peut l'autoriser, conformément à la réglementation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget à l'exercice précédent (sans les crédits ouverts pour le remboursement de la dette et hors solde négatif reporté)

Le montant total des dépenses d'investissement inscrit au BP 2023 est de : 782 637,75 €

Le montant correspondant au quart du total des dépenses d'investissement inscrit au BP 2023 : 195 659,44 €

Madame Rachel BLOND, propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de 125 000 € répartis comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT : crédits 2023 à ouvrir		
Compte	Libellés	Crédits ouverts
2111	Terrains nus	10 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	15 000,00 €
2188	Autres immo corporelles	10 000,00 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 000,00 €
2182	Matériel de transport	20 000,00 €
2183	Matériel informatique	10 000,00 €
2313	Constructions	10 000,00 €
TOTAL		125 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 125 000 € avant le vote du Budget 2024

7/ Finances : Redevance tennis convention (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Dans le cadre de la réhabilitation de nos cours de tennis, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en octobre dernier pour la gestion de ces cours (moyennant une participation financière).

A l'issue de ce dernier, seule une association a répondu, il s'agit du Club de Tennis du Clermontois.

Pour acter l'occupation de ces cours de tennis, une convention (reçu par le Conseil Municipal en même temps que la convocation) d'occupation du domaine public va être signée entre le Club de Tennis du Clermontois et la Commune pour une durée de 8 ans. (Conformément à la délibération du 26 mai 2020 n° 060-216002329-20200525-202005258-DE qui donne délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.)

Afin de pouvoir demander le paiement d'une redevance, le Conseil Municipal doit délibérer.

Madame Rachel BLOND, Adjointe en charge des Finances, propose donc :

Qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant s'engage à verser une redevance annuelle de cinq mille euros pour l'année 2024.

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le reste de la durée totale de la convention, la redevance annuelle de cinq mille euros sera indexée, chaque année en janvier, à l'évolution de l'Indice (Insee) du Coût de la Construction (ICC).

Un titre pour le paiement de cette redevance sera émis chaque année, par nos services.

De nombreux conseillers sollicitent des explications à Monsieur le Maire concernant le contenu de cette convention.

Certains d'entre eux ont spécifiquement requis la tenue d'une réunion avec Monsieur le Maire et Monsieur René KAZMIERCZAK, Adjoint en charge de ce dossier.

L'objectif est de collaborer étroitement sur le contenu de cette dernière garantissant ainsi une clarification des obligations de chacune des parties (notamment concernant l'entretien des terrains, le paiement des charges liées aux fluides, l'accès prioritaire de nos écoles sur ces terrains avec des cours donnés par le l'Occupant ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

● **Pour : 11**

● **Contre : 2** (Monsieur Denis DELACHAPELLE-MOREL et Monsieur Jean-Jacques DEHAISNE auraient souhaité disposer de plus d'informations et de précisions quant à ce dossier. Ils estiment aussi que le montant de la redevance n'est pas assez élevé)

● **Abstention : 1** (N'ayant aucune directive de Monsieur René KAZMIERCZAK, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur René KAZMIERCZAK s'abstient.)

➤ **DECIDE** de fixer le montant de la redevance annuelle à cinq mille euros pour l'année 2024.

➤ **DECIDE** Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le reste de la durée totale de la convention, la redevance annuelle de cinq mille euros sera indexée, chaque année en janvier, à l'évolution de l'Indice (Insee) du Coût de la Construction (ICC).

8/ Finances : Marché Assurances (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Considérant

Que nos assurances actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et ont donc fait l'objet d'un appel d'offres.

Que lors de sa séance du 20 novembre 2023, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer comme suit :

LOT	NOM LOT	SOLUTION RETENUE	ASSUREUR	PRIME TTC NOUVEAU MARCHÉ	PRIME TTC ANCIEN MARCHÉ	EVOLUTION DU MARCHÉ
1	RESPONSABILITÉ CIVILE	SOLUTION DE BASE	SMACL	1.556,36 €	1.193 €	
		TOTAL LOT N°1		1.556,36 €	1.193 € ↑	363 €
2	VEHICULES A MOTEUR	SOLUTION DE BASE	SMACL	3.004,73 €	2.679 €	
		TOTAL LOT N°2		3.004,73 €	2.679 € ↑	326 €
3	PROTECTION JURIDIQUE	SOLUTION DE BASE	SMACL	493,29 €		
		TOTAL LOT N°3		493,29 €	0 € ↑	493 €
4	PROTECTION FONCTIONNELLE	SOLUTION DE BASE	SMACL	175,55 €	247 €	
		TOTAL LOT N°4		175,55 €	247 € ↓	-71 €
5	RISQUES STATUTAIRES	SOLUTION DE BASE	SMACL	26.576,17 €	32.400 €	
		TOTAL LOT N°5		26.576,17 €	32.400 € ↓	-5.824 €
COÛT ANNUEL TTC DU MARCHÉ				31.806,10 €	36.519 € ↓	-4.713 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame Rachel BLOND, Adjointe en charge des Finances, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents liés à ces derniers

9/ Finances : Convention ADTO-SAO – Mission Marché DSP (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Madame Yasmine LEVASSEUR, Adjointe en charge des affaires scolaires, indique au Conseil Municipal que le contrat de concession par lequel la commune délègue à LEO LAGRANGE son service public d'accueil périscolaire prend fin le 31/08/2024 et qu'elle envisage de renouveler la délégation de ce service.

La procédure de renouvellement étant longue (12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où notre Commune est actionnaire de l'ADTO-SAO, Société Publique Locale, une assistance peut être apportée par cette structure pour la somme de 7 500 € HT.

Madame Yasmine LEVASSEUR, propose donc de recourir aux services de l'ADTO-SAO pour assurer cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le recours à l'ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10/ Recensement de la population 2024 complément de la délibération n°060-216002329-20231003-DE202310098-DE du 10 octobre 2023 : rémunération des agents recenseurs (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint)

Le recensement des habitants de la Commune va être effectué du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée par l'état à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2024 s'élève à 4 629 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base de 4 € brut par logement recensés à chaque agent recenseur

➤ **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2024 et jusqu'au 24 février 2024 inclus.

11/ Personnel Communal : Création de postes – ATSEM Principal de 1^{ère} classe (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2021 fixant les lignes directives de gestion

Vu le tableau d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, établi pour l'année 2023

Vu la possibilité pour deux agents de bénéficier d'un avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 15 décembre 2023, deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

12/ Urbanisme : Régularisation Rue du Grand Air – Parcelles AM 71 et AM 72 (point report du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

La rue du Grand Air est constituée en partie par un morceau des parcelles privées AM 71 et AM 72 sur lesquelles se trouve la route et les trottoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **DECIDE** de régulariser cette situation en achetant au riverain une partie des parcelles cadastrées AM 71 et AM 72 pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public de la Commune, après acquisition auprès des riverains.
- **DECIDE** de nommer Madame Rachel BLOND pour représenter la commune à l'acte entant qu'acquéreur.
- **DIT** que les frais éventuels de notaire et de bornage seront pris en charge par la collectivité.

13/ Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales (quorum obligatoire)

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Fitz-James et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques ont permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement ...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la

communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL Municipal à l'unanimité :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, et la commune de Fitz-James présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

➤ **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2026

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Séance levée à 20h30

JC PELLERIN
Maire



Secrétaire de Séance
D. DELACHAPPELLE-MOREL



Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-après :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du dernier compte-rendu
- 3/ Communauté de Communes du Clermontois : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- 4/ Communauté de Communes du Clermontois : Modification des statuts du transfert de la compétence santé
- 5/ Finances : Tarifs 2024
- 6/ Finances : Ouverture des crédits investissements
- 7/ Finances : Redevance tennis convention
- 8/ Finances : Marché assurances
- 9/ Finances : convention ADTO-SAO - Mission Marché DSP
- 10/ Recensement de la population 2024 complément de la délibération n°060-216002329-20231003-DE202310098-DE du 10 octobre 2023 :
rémunération des agents recenseurs
- 11/ Personnel Communal : Création de postes – ATSEM Principal de 1ère classe
- 12/ Urbanisme : Régularisation Rue du Grand Air – Parcelles AM 71 et AM 72
- 13/ Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales (quorum obligatoire)

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	Pouvoir à JC PELLERIN
Aïda	DECORNET	Absente
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maïté	WARIN BLIN	Excusée
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	
Sophie	COMTE	Excusée
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	Absent
Guillaume	LEANDRI	
Céline	BELLIFA	
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	Excusée
Sandra	TURMEL	Absente
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente